

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2017/2163(DEC) - 12/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de **l'Agence de l'Union européenne pour la formation des forces de l'ordre** (CEPOL). La mission de l'Agence est de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation de la police des États membres afin d'organiser des sessions de formation, basées sur des normes communes, à l'intention des hauts responsables de la police.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence reflètent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016**, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour considère que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légaux et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence accompagnées de la réponse de cette dernière.

Observations de la Cour:

- **gestion budgétaire:** la Cour a constaté que les reports de crédits engagés étaient élevés pour les dépenses liées aux activités de soutien, avec un montant de 140.055 euros. Ils concernent principalement les biens et services informatiques et de conseil en informatique commandés en fin d'année;
- **politique du personnel:** la Cour a noté un taux élevé de rotation du personnel susceptible d'affecter la continuité des activités et la capacité de l'Agence à mettre en œuvre les activités prévues dans son

programme de travail. En 2016, 11 membres du personnel ont quitté l'Agence, tandis que 21 ont été recrutés. Le faible nombre de candidatures, en particulier des États membres autres que l'État hôte, compromet la capacité de l'Agence à recruter des candidats appropriés. Les raisons possibles du nombre limité de candidatures émanant d'autres États membres sont le coefficient de correction salariale appliqué pour l'État hôte (69%) et la concurrence avec un autre organisme de l'UE situé à Budapest.

Réponse du CEPOL:

- **gestion budgétaire:** l'Agence a pris note des commentaires de la Cour sur le taux de report des activités de soutien. Le CEPOL a encore amélioré sa gestion budgétaire et s'engage à maintenir le respect du principe budgétaire d'annualité prévu dans le règlement financier;
- **politique du personnel:** l'Agence a pris note des commentaires de la Cour concernant le déménagement en Hongrie. Le classement peu élevé des postes combiné à un faible coefficient de correction n'incite pas les étrangers (surtout d'Europe de l'Ouest et du Nord) à s'installer en Hongrie, et l'équilibre géographique ne peut donc pas toujours être assuré au cours du processus de recrutement. Le CEPOL continuera à mettre en œuvre des mesures de fidélisation du personnel et de continuité des activités, mais tant que l'Agence ne pourra pas ajuster les grades à la hausse, la rotation du personnel pourrait rester élevée.

Le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés du CEPOL en 2016:

- **Budget:** 10,3 millions d'euros.
- **Personnel:** 41 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.